

Midem: le P2P devient multi-réseaux, les Majors se désespèrent

L'industrie du disque n'a pas le coeur à faire la fête. Alors que s'ouvre à Cannes le Marché International du Disque (Midem), le secteur n'a qu'une angoisse en tête: la baisse des ventes de CD causée par l'essor du 'peer-to-peer' sur Internet.

Les professionnels du disque assistent impuissants à la baisse de leurs revenus et sont tiraillés entre plusieurs options: faire la guerre aux plate-formes de P2P, poursuivre les internautes, protéger les disques, promouvoir les plate-formes légales... Mais l'ennemi est clairement défini: le P2P est la cause de tous leurs malheurs. Une vision assez restrictive qui ne prend pas en compte le prix des disques, la pauvreté de la production et la contrefaçon qui fait rage en Asie et dans les pays de l'Est... En France, on ne se pose pas les mêmes questions. Si le marché national baisse de 11 à 15%, c'est de la faute des internautes. Le piratage est « certainement » la seule cause de l'effondrement du marché français, souligne le patron d'Universal, première 'major' française et mondiale. Dans une interview au *Figaro*, Pascal Nègre prévient: « Nous allons attaquer les pirates et les téléchargeurs illégaux devant les tribunaux ». **-11% en France en 2003** Et de poursuivre: « Cette stratégie a parfaitement réussi aux Etats-Unis, le nombre d'utilisateurs de Kazaa est en baisse ». Une explication fort discutable. Pascal Nègre se base certainement sur l'étude téléphonique assez peu crédible de la RIAA auprès de 1.300 internautes. D'autres études montrent au contraire que le trafic sur les sites de P2P est reparti de plus belle aux USA. Par ailleurs, l'essor des plate-formes légales en Europe n'est pas pour tout de suite (seulement 3 millions de fichiers mp3 achetés en ligne en 2003. Alors Pascal Nègre se veut menaçant: « Cette année, à cause du piratage, il y aura 10 à 20% d'artistes français en moins sous contrat avec les maisons de disques ». Il existe pourtant des solutions intermédiaires pour limiter le phénomène du P2P. L'Adami, société d'auteurs indépendants, préconise de légaliser le système en créant une licence légale payée par les FAI à l'Industrie à l'image des radios. **Des « voies médianes »** L'Upfi (Union des Producteurs Français Indépendants) préconise un « plan Orsec » qui « utiliserait des voies médianes entre le discours hyper répressif et la licence légale ». L'association conseille d'assurer une plus grande diversité dans la production que dans la diffusion en radio. Un problème souvent oublié par les maisons de disques. Pendant ce temps là, le P2P prospère et se modernise. On dénombre 130 à 150 millions de fichiers mp3 téléchargés quotidiennement en France. Par ailleurs, les plates-formes illégales « améliorent » leurs services. Le système Bittorrent, qui évite une plate-forme centrale, connaît un succès grandissant. Tandis que les logiciels « historiques » comme Kazaa, eDonkey, eMule... deviennent « multi-réseaux », c'est à dire compatibles les uns par rapport aux autres. Ainsi, à la manière de Shareaza, la dernière version de Morpheus permet de se connecter à plusieurs réseaux propriétaires et connus dans le monde du P2P: G2, NEONet, eDonkey et même FastTrack (le réseau utilisé par le célèbre KaZaA). L'arrivée de ce Morpheus 4 annonce clairement la tendance 2004 pour les logiciels de P2P qui devraient tous proposer des capacités « multi-réseau ». C'est déjà le cas de eDonkey qui se connecte à la fois à son propre réseau et à celui d'Overnet, de Shareaza (Gnutella, G2 et eDonkey) et d'eMule dans sa version 0.40 beta qui se connecte à eDonkey et à son réseau propriétaire Kademia. Le lancement massif de plates-formes payantes en Europe, cette année, constitue un espoir important pour les maisons de disques. Elles espèrent répéter le succès du service iTunes d'Apple. Mais vu le nombre

d'acteurs sur ce marché -au moins une dizaine- la bataille s'annonce serrée. **Nouvelle vague de poursuites de la RIAA**

L'association professionnelle de l'industrie musicale américaine a annoncé mercredi l'ouverture de 532 nouvelles procédures contre des particuliers téléchargeurs.

Depuis septembre 2003, la RIAA (Recording Industry Association of America) a engagé environ 400 procédures. Ses demandes de dommages et intérêts peuvent aller jusqu'à 150.000 dollars pour violation de des droits d'auteur. Environ la moitié des accusés ont conclu des accords amiables menant à l'abandon des poursuites, moyennant le paiement d'environ 5.000 dollars, parfois moins.